



- conseil d'administration du 23 mars 2010 -

RESOLUTION CA n°9-2010
**COOPERATION DE SERVICE SOCIAL
ENTRE LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
ET LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**

La direction des ressources humaines du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et l'établissement public Parcs Nationaux de France ont signés, le 3 novembre 2009, une convention cadre, dite de « *service social* », permettant la mise en place d'une prestation spécialisée de service social du travail au profit des personnels des établissements publics en charge des parcs nationaux.

Cette convention permet l'intervention d'un(e) assistant(e) social(e) du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer auprès des agents d'un parc national afin de traiter tous les champs d'un service social dans les administrations publiques.

Le Parc National des Pyrénées ne propose pas, à la date de la présente délibération, de dispositif d'accompagnement social institutionnalisé et d'intervention de ce type auprès de ses agents.

La convention nationale, mentionnée en supra, prévoit que le dispositif sera décliné localement entre chaque établissement, la direction des ressources humaines du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les services du Parc National des Pyrénées ont définis avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, pour l'ensemble des personnels (*en poste à Tarbes, Oloron Sainte Marie, dans les six vallées - Aquitaine & Midi-Pyrénées*) les conditions de mise en œuvre d'une prestation de service social.

L'intervention d'une assistante sociale a également été préparée, quantifiée et ses moyens de fonctionnement définis.

En sus de ce dispositif, l'établissement doit se doter d'un certain nombre de principes permettant le fonctionnement d'un service social et le versement de prestations.

Ce dispositif fait l'objet d'une délibération séparée.



../..

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

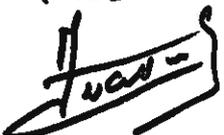
- vu la loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi numéro 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- vu la loi numéro 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- vu le décret numéro 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions,
- vu la circulaire numéro 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat,
- vu la convention cadre, en date du 4 novembre 2009, relative à la mise à disposition d'une prestation de service social du travail conclue et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et l'établissement public Parcs Nationaux de France,
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
 - approuve la mise en place d'une prestation de service social du travail au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,
 - approuve le principe d'une convention entre l'établissement public du Parc National des Pyrénées et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en vue de la mise à disposition d'une assistante sociale pour assurer une prestation de service social du travail,
 - autorise Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à signer une convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 23 mars 2010.

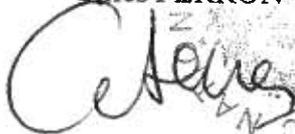
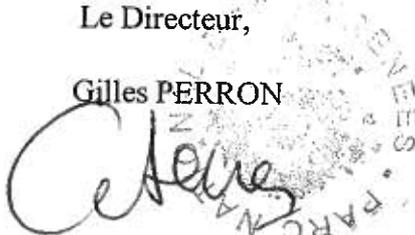
P/O Le Président,

André BERDOU

Georges AZAVANI
Premier Vice Président


Le Directeur,

Gilles PERRON



CONVENTION DE COOPERATION DE SERVICE SOCIAL

entre

Madame la Directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer
représentée par Madame la sous-directrice des politiques sociales et des pensions

et

Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,
Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

Vu la convention cadre en date du 4 novembre 2009 relative à la mise à disposition d'une prestation de service social du travail, conclue entre le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et l'établissement public Parcs Nationaux de France,

Vu la délibération, référence CA n°8-2010 -, du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées réuni le 23 mars 2010,

Article 1 - objet de la présente convention :

L'assistante de service social du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Madame Céline CHALIMBAUD, est mise à disposition du Parc National des Pyrénées pour assurer une prestation de service social du travail au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées sis :

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

ainsi que dans les secteurs et antenne de l'établissement à Bedous (*Pyrénées-Atlantiques*), Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*), Oloron Sainte Marie (*Pyrénées-Atlantiques*), Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*), Luz Saint Sauveur (*Hautes-Pyrénées*), Cauterets (*Hautes-Pyrénées*) et Luz Saint Sauveur (*Hautes-Pyrénées*).



../..

Les quatre vingt six agents de l'établissement public du Parc National des Pyrénées sont ainsi répartis :

- siège de Tarbes :	35 agents,
- antenne d'Oloron Sainte Marie :	1 agent,
- secteur de la vallée d'Aspe - Bedous :	8 agents,
- secteur de la vallée d'Ossau - Laruns :	8 agents,
- secteur du Val d'Azun - Arrens Marsous :	7 agents,
- secteur de Luz Saint Sauveur - Gavarnie :	10 agents,
- secteur de Cauterets :	9 agents,
- secteur de la vallée d'Aure - Saint Lary Soulan :	8 agents.

Article 2 - temps de mise à disposition de l'assistante de service social :

La mise à disposition de Madame Céline CHALIMBAUD prend effet à compter de la signature de la présente convention. La durée de l'intervention de l'assistante de service social au bénéfice du Parc National des Pyrénées est fixée à deux jours par mois.

Article 3 - moyens de fonctionnement :

Conformément à l'article 5 de la convention cadre, l'assistante de service social bénéficie de l'appui matériel et logistique apporté par le Parc National des Pyrénées qui s'assure que l'assistante de service social dispose des moyens de fonctionnement nécessaires à son activité.

Compte tenu des conditions spécifiques locales, le Parc National des Pyrénées met à disposition de l'assistante de service social les moyens suivants :

- les locaux privatifs utiles à l'organisation de réunion et de permanence,
- une dotation de frais de déplacement permettant la prise en charge des frais de mission de Madame Céline CHALIMBAUD. Ces frais de déplacement seront réglés, deux fois l'an par le Parc National des Pyrénées, conformément aux dispositions décret n° 2006-781 du 31 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- le remboursement des frais de carburant et de véhicule utiles aux déplacements dans le Parc National des Pyrénées de Madame Céline CHALIMBAUD. L'assistante sociale utilisera un véhicule administratif de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées. Ce service, une fois l'an, adressera une facture et le titre de perception correspondant au Parc National des Pyrénées. La facture fera apparaître le nombre de kilomètres parcourus et les termes financiers de référence,



../..

- les moyens informatiques et bureautiques utiles à l'exercice de la mission de Madame Céline CHALIMBAUD,
- les fournitures et la papeterie utiles à l'exercice de la mission de Madame Céline CHALIMBAUD.

Article 4 - suivi de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue d'une période de six mois.

Cette convention pourra être dénoncée à la demande d'un des deux signataires avec un préavis de six (6) mois.

Elle prend fin en cas de dénonciation de la convention nationale cadre.

Madame la sous-directrice des politiques sociales et des pensions du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

Fait à Tarbes, le mardi 23 mars 2010.

M. André BERDOU
Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées

Pour le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
La sous-directrice des politiques sociales et des pensions

P/o M. Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Georges AZAVANT
Premier Vice Président

Joann



Céline